## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE GARONS
Je soussigné (e), (nom et prénom) LACELARIER Amardine
domicilié (e) à 14 Rue Clos du Chandomay 30128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 426 23 03 A
agissant en qualité de (i):
personne physique,  représentant de l'association (ou de la société): APE PRIM 'AIR
fonction (président, secrétaire, trésorier): Présidente
dont le numéro d'agrément est (si association sportive):
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes Corrieri di amourous 36128 GARONS
10 (deta) 98 XIIO 20 94
do (heure de dábut) 18400 à (heure de fin) 1400
de (heure de début) 18400 à (heure de fin) 1400 à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de L'Écte
a toccasion de la mantestation survance.
ombre d'autorisations déjà obtenues :
/ 5 pour une association (2)/ 10 pour une association sportive agréée <sup>(2)</sup>
/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole <sup>(2)</sup>
4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).
Fait à Garens 1e 03 06 224
(1) Cocher la case correspondante
Ville de GARONS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par
Le Maire de la commune de GARONS,
ARRÊTE AR 2024-087
Article 1: MMe LACE LARIER Smandine
ngissant en qualité de (1): Pesidente
nersonne physique.
représentant de l'association (ou de la société): APE PRIM'AIR
à (adresse complète du lieu)(1).
représentant de l'association (ou de la société): Al El PRIM Al Response est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe à (adresse complète du lieu)(1)
de (heure de début)
Article 2: Le cas échéant (i):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Othor & 29/06/24 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 <sup>er</sup> août 2017 susvisé.
<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5: Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
Fait à
(1) Cocher la cuse correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile